

grand bien du Canada, quels que soient notre affiliation et nos antécédents politiques. L'esprit de parti est absent de ce comité. Ce fut un réel plaisir pour moi, nouveau député, d'apprendre à connaître non seulement mon pays mais aussi des députés des autres partis. Voilà une des plus grandes consolations qu'apporte le travail de comité.

L'hon. M. Stanfield: Ce fut pour vous une expérience des plus enrichissantes.

M. Gibson: Cela nous est utile, j'en conviens. C'est avec un sourire de connivence authentique que j'accueille cette remarque, car nous en arrivons vraiment à un point de vue pertinent après examen de nos problèmes avec les conservateurs et les néo-démocrates. Dans la mesure où leurs idées sont constructives, nous nous efforçons d'en extraire le meilleur pour le compte de notre parti, de façon à amplifier et à consolider ainsi le front libéral. Un dialogue très salubre et très utile a été amorcé et se poursuivra dans toutes les parties du Canada. Le gouvernement a ainsi mis en pratique une véritable politique de démocratie de participation réelle. Les membres du comité recueillent les avis non seulement des légistes, mais encore des citoyens ordinaires, jeunes et vieux, issus de toutes les couches de la société, qui leur font part de leurs suggestions et de leurs critiques en ce qui concerne la constitution du Canada. Femmes, enfants, Indiens, métis, chômeurs, riches, pauvres, jeunes, personnes d'âge moyen et autres, tous viennent nous entretenir de leurs problèmes divers. Et ils n'hésitent pas à parler.

Le président du comité a sagement organisé les audiences en faisant publier des avis, de sorte que les gens de l'endroit, les membres de sociétés d'entraide et les personnes qui ont des occupations spéciales, puissent exprimer leurs points de vue. Tous ont eu l'occasion de se faire entendre. Cela a joué un très grand rôle dans la démocratie de participation au Canada. Nous avons visité le territoire du Yukon et le Manitoba en septembre. Nous avons tous été impressionnés par l'immensité de cette région. J'ai été ému d'apprendre les difficultés auxquelles ces braves Canadiens ont eu à faire face. Nous avons tous été reconnaissants à nos hôtes de l'aide extraordinaire qu'ils nous ont accordée. Ceux qui résident dans les régions à population plus dense verront, du moins je l'espère, à protéger énergiquement et efficacement les intérêts et les droits de ces Canadiens: Indiens, Esquimaux et Métis. Les Métis sont moitié Indiens, moitié Français. Le sort veut qu'ils ne jouissent pas des mêmes avantages que les Indiens protégés par la loi sur les Indiens. Ils sont dans la fâcheuse situation de ne pas être acceptés par la société.

A Thompson, Manitoba, j'étais conscient du magnifique effort des travailleurs sociaux qui tâchent par tous les moyens d'aider les Indiens et les Métis non seulement à s'intégrer dans la population active, mais aussi à d'adapter à la société moderne. Les habitants de Thompson ont ouvert la voie en essayant d'aider à résoudre ce problème très important. En tant que député de l'Ontario, je m'engage à ne jamais oublier la situation misérable des Indiens, des Métis et des Esquimaux. Tant que je serai député, leurs intérêts me tiendront à cœur.

J'espère qu'on pourra trouver moyen de leur rendre la vie plus agréable et plus heureuse. J'espère que ceux qui feront partie de ce comité traiteront de la question dans leurs circonscriptions pour que tous les Canadiens soient à même d'apprécier les difficultés de ces populations ainsi

que de ceux qui vivent dans les territoires. Ces derniers sont peu peuplés. Ils n'ont pas le statut de province. Ils ont désespérément besoin de contacts humains avec Ottawa. Les hauts fonctionnaires se rendront compte, je l'espère, que des lettres qui refusent sans pitié des revendications ne suffisent pas. Il leur faut aller visiter les territoires. Il leur faut se tenir constamment en communication avec les gens afin de prendre conscience des problèmes qui les touchent.

Grâce au travail du comité, nous sommes plus conscients de l'étendue et de la beauté du Canada, nous éprouvons un sentiment de fierté dans les principes qui nous unissent et nous sommes fermement résolus de préserver l'unité nationale en instituant des réformes constitutionnelles de caractère pratique. Nous affermissons la cause de l'unité nationale en acquiesçant une chaleureuse compréhension de tous les Canadiens et en continuant de nous renseigner sur nos problèmes mutuels relatifs au développement de notre identité canadienne. Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ceux qui ont fait des propositions concernant l'adoption d'une charte canadienne des droits de l'homme. A la page 17 de la brochure qui a pour titre «Charte canadienne des droits de l'homme», je lis ceci:

● (8.40 p.m.)

Les dispositions relatives aux droits de l'homme en vigueur au Canada sont de portée limitée. La Déclaration canadienne des droits (adoptée en 1960) met l'accent sur les libertés politiques telles les libertés de parole, de réunion et de religion, et sur les droits juridiques tels les droits à la protection contre l'enlèvement arbitraire de la vie, à la liberté, à la jouissance de ses biens et à l'égalité devant la loi. Les autres lois fédérales et la plupart des lois provinciales se bornent à interdire les mesures discriminatoires dans l'emploi ou le logement, et à protéger l'adhésion aux syndicats ouvriers.

On propose maintenant d'inclure dans une déclaration constitutionnelle les droits qui ont été protégés au Canada par des lois, en plus des droits linguistiques dont la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé la protection. Dans la Charte des droits de l'homme, on propose de donner cinq catégories de droits qui doivent tous être assurés de la protection des tribunaux canadiens. Dans la première de ces catégories, mentionnons les droits politiques comme la liberté d'expression, la liberté de conscience ou de religion et la liberté de réunion et d'association.

La deuxième comprend les droits juridiques, les sujets traités dans la Déclaration canadienne des droits de 1960, comme la sécurité générale de la vie, de la liberté et de la propriété; la protection égale, en vertu des lois, contre la discrimination, le droit à la protection contre la cruauté, le droit à la protection en cas d'arrestation, y compris des sujets tels que le cautionnement, un jugement rapide, l'habeas corpus et ainsi de suite; le droit à un avocat, le droit à une juste audience, le droit à la présomption d'innocence et le droit à un interprète. La troisième catégorie prévoit des garanties contre toute action du gouvernement qui aurait tendance à traiter différemment certaines personnes ou groupes de personnes à cause de leur race ou de leur origine nationale, par exemple quant à l'admission aux professions, aux institutions d'enseignement, aux services publics ou quant à l'acquisition d'une propriété; les communications avec le gouvernement et l'éducation en général. Les quatrième et cinquième catégories traitent des droits économiques. Nous ne nous proposons pas de mettre celles-ci en vigueur dès maintenant parce que la société actuelle ne